PREFET DE LA REGION BRETAGNE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

FDVA FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

PREFET DES COTES D'ARMOR

APPEL A PROJET 2018
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)
Volet « Soutien au fonctionnement et à l'innovation en Bretagne »
Département des Côtes d'Armor

Décret n° 2018-460 du 08 juin 2018 relatif au Fonds pour le développement de la vie associative

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA. Depuis 2018, ce fonds comporte un nouveau volet pour soutenir le fonctionnement et la mise en œuvre de projets innovants.

La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours des Directions départementales de la cohésion sociale (et de la protection des populations) (DDCS-PP) en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif. **L'instruction sera effectuée au niveau départemental**.

Le présent document précise les critères d'éligibilité et les priorités relatives au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et innovation » : associations et projets éligibles, priorités territoriales, modalités financières et dépôts des demandes.

Cet appel à projets concerne uniquement des actions réalisées sur l'année civile 2018

ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Associations loi 1901 de tout secteur répondant au tronc commun d'agrément fixé par la loi du 12 avril 2000 avec :

- un objet d'**intérêt général**
- une **gouvernance démocratique** (réunion régulière et renouvellement des instances)
- une **transparence financière**

Elles respectent la **liberté de conscience** et ne proposent pas d'actions à visée communautariste ou sectaire.

◇ Associations ayant **un siège social dans le département des Côtes d'Armor** avec :

- un numéro RNA (Registre National des Associations, cf greffe des associations)
- un numéro SIRET (cf INSEE)
- une activité depuis au moins un an (à minima, un premier compte-rendu d'activités voté en Assemblée Générale)

◇ **Établissements secondaires** d'une association nationale, domiciliés en département disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé

Les associations sollicitant une aide pour un projet inter-départemental sont invitées à :

- le préciser dans l'intitulé du projet : « **projet inter-départemental** »
- le déposer auprès de la DDCS(PP) de leur siège social

Associations non éligibles :
- associations dites « para-administratives » ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne.
- représentant ou défendant un secteur professionnel régi par le code du travail
- défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent
- dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte

UNE PRIORITE SERA DONNEE AUX ASSOCIATIONS FONCTIONNANT UNIQUEMENT AVEC DES BENEVOLES OU AVEC 2 ETP MAXIMUM

PRIORITES DE FINANCEMENT POUR 2018

Axe 1 : « Fonctionnement »

◈ Soutien aux **projets associatifs** dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à une forte implication des bénévoles et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire ;

◈ Activités d'intérêt général, de **lutte contre les inégalités et la pauvreté**, ayant une utilité sociale, un effet levier pour les bénéficiaires ou usagers ;

◈ Activités mobilisant une **participation citoyenne significative**, a fortiori si celle-ci concourt à une mixité sociale ;

◈ **Information, appui et accompagnement des bénévoles** portés par les CRIB et points d'appui à la vie associative (MAIA notamment)…

Ce fonds ne vise pas au soutien à l'emploi en tant que tel ou à se substituer aux autres dispositifs de droit commun (CNDS par exemple).

Non éligibles *: études ou formations, investissements d'équipements hors achat de matériel courant*

Axe 2 : « Innovation »

◈ **Projets mutualisés, de coopération entre associations** permettant de **structurer le territoire** ou de **répondre à des besoins non ou peu couverts**.

◈ Nouvelles activités dans le cadre du développement de **nouveaux services** à la population.

◈ Projets **numériques**

Chaque projet présenté ne pourra être financé qu'une seule fois.
IMPORTANT : tout projet innovation doit s'appuyer obligatoirement sur :
- des éléments de diagnostic,
- une méthode et un plan d'action,
- des objectifs attendus,
- des indicateurs d'évaluation,

MODALITES FINANCIERES

L'aide du FDVA « Fonctionnement et innovation » en Bretagne est comprise entre 1 000 euros et 22 000 euros par association.
Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la demande.
Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.

Les associations qui seront financées devront impérativement faire parvenir le compte rendu financier de la ou des action(s) (formulaire Cerfa n°15059*02).

CONSTITUTION DU DOSSIER

Les demandes de subvention sont à adresser via l'imprimé Cerfa 12156*05

Merci de vérifier impérativement les éléments suivants avant de finaliser votre demande :

✧ Le nom et l'adresse sur le RIB au nom de l'association, le SIRET (Insee) et le RNA (Greffe des associations) doivent être identiques. Au besoin, merci de réaliser ces obligations déclaratives.

✧ L'équilibre "Total des charges" et "Total des produits" des budgets de l'association et du budget du projet demandé doit être respecté.

✧ Les pièces demandées dans l'imprimé CERFA 12156*05 doivent être jointes à votre demande en format pdf.

➔ **Les pièces suivantes sont obligatoires :**

- La synthèse de votre demande dans le tableau récapitulatif type au format .xls ou .odt ,
- Un RIB au nom de l'association, conforme au SIRET,
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant),
- Le rapport d'activité plus récent approuvé,
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal.

Votre demande de subvention doit spécifier, s'il s'agit d'une aide au titre du « fonctionnement » ou de « l'innovation ».

Pour une demande de subvention relative à l'axe 1 « fonctionnement », une seule fiche « objet de la demande » précisément renseignée au regard de l'ensemble des activités de l'association suffit.
Afin de sécuriser les procédures, les associations doivent conserver une version PDF de leur dossier complet.

TRANSMISSION DU DOSSIER

Votre dossier est à adresser :

✧ **de préférence par courriel à :**
ddcs-polville@cotes-darmor.gouv.fr

Nota : si le message, ainsi que les pièces jointes qu'il contient, a une taille supérieure à 5 Mo, merci de nous adresser votre demande en plusieurs envois ou via l'adresse suivante :
https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr

✧ **ou par courrier auprès de la DDCS des Côtes d'Armor (siège social de votre association) :**
Préfecture des Côtes d'Armor – DDCS 22
1 place du Général de Gaulle – CS 32370
22 023 SAINT-BRIEUC Cedex
Avec envoi impératif du tableau de synthèse de votre demande par mail

Date limite pour déposer le dossier complet : le mercredi 12 septembre 2018

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DELAI OU NON CONFORMES NE SERONT PAS EXAMINES.
IL NE SERA PROCEDE A AUCUN RAPPEL DE DOCUMENT

Pour toutes questions complémentaires, prenez contact via l'adresse suivante :
ddcs-polville@cotes-darmor.gouv.fr

Synthèse de votre demande FDVA

NOM de l'association	N° RNA *(W + 9 chiffres)*	Personne responsable de la demande	Contact Téléphone	Contact mail	Nombre de bénévoles dans l'association	Nombre de salariés (en ETP) dans l'association	Sélectionner « Fonctionnement » ou « Innovation »	Sélectionner la priorité dans lequel s'inscrit votre demande	Intitulé de l'action	Département où se situe l'action (En chiffres, ex : 35)	Coût de l'action	Montant demandé	Adresse de l'association (siège social)	Code postal	ville	SIRET *(14 chiffres)*	Nom Banque de l'association	Code banque *(5 chiffres)*	Code Guichet *(5 chiffres)*	N° compte *(11 chiffres)*	Clé RIB *(2 chiffres)*
Poésie en Vilaine	W123456789	Pierre DURAND			45	2,5	Fonctionnement	Lutte contre les inégalités et la pauvreté	Soutien à la scolarité	35	15 550 €	1 200 €	31 rue Victor Hugo	35400	St-Malo	12345678901234	Crédit Associatif de Bretagne	12345	12345	12345678901	12